
Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Paspébiac

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, donne avis qu'elle a, conformément à l'article 210.3.9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), décrété en date du 16 avril 1999, le changement de régime de la Municipalité de Paspébiac, laquelle cesse d'être régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) à la condition suivante :

Toute procédure de vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes et de rachat ou de retrait de celui-ci commencée avant la date de l'entrée en vigueur du changement de régime est continuée par la personne qui l'a entreprise conformément aux dispositions législatives applicables sur le territoire de la municipalité la veille de cette date.

Elle a également approuvé à cette même date le changement de nom de la Municipalité de Paspébiac pour celui de « Ville de Paspébiac », conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le changement de nom et le changement de régime entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*La ministre des Affaires municipales
et de la Métropole,*

7335

LOUISE HAREL

Société de prêts et de placements — Loi sur les

Services Financiers Medicard Inc. Medicard Finance Inc.

Prenez avis que Services Financiers Medicard Inc. — Medicard Finance Inc. a obtenu un permis de sociétés de prêts et de placements en vertu de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements.

Montréal, le 29 mars 1999

*L'agent principal
de la compagnie,*
PIERRE DENIS

16762-15-4